## LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

## Délégation

En vertu du paragraphe 6(2) de la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*<sup>a</sup>, je, Stockwell Day, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, délègue par la présente les attributions que je suis autorisé d'exercer en vertu de l'alinéa 25(1)(e), de l'article 29 et du paragraphe 30.4(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*<sup>b</sup> au président de l'Agence des services frontaliers du Canada ou, en son absence, à la personne exerçant ses tâches et fonctions.

| Fait à Ottawa dans la | province de l'Ontario, | cejour | du mois de |
|-----------------------|------------------------|--------|------------|
|                       | 2006.                  |        |            |

Stockwell Day, C.P., député Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> L.C. 2005, C-38

<sup>&</sup>lt;sup>b</sup> L.R. 1985, ch. S-15